

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDDEL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTEREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-1 - RENOUELEMENT DE POSTES A LA VILLA QUINCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'ouverture de la Villa Quincy nécessite le renouvellement de 2 postes :

> **Renouvellement d'un poste non permanent à temps complet** entrant dans le cadre des emplois contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 13 avril 2023 au 12 septembre 2023 pour assurer les fonctions de chargé de développement culture, patrimoine, tourisme à la Villa Quincy,

Une rémunération mensuelle correspondant au grade de rédacteur territorial, échelon 7 (indice brut 452, indice majoré 396 au 1^{er} janvier 2022) est prévue pour ce poste.

> **Renouvellement d'un poste à temps non complet à 20/35^{ème}** entrant dans le cadre du dispositif contrat PEC pouvant bénéficier d'une aide financière échelonnée entre 30% et 60% en fonction de l'éligibilité du candidat (e) et de son lieu de domicile - à savoir si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou non - à partir du 01 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De renouveler un poste non permanent à temps complet** entrant dans le cadre des emplois contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 13 avril 2023 au 12 septembre 2023 pour assurer les fonctions de chargé de développement culture, patrimoine, tourisme à la Villa Quincy,

Une rémunération mensuelle correspondant au grade de rédacteur territorial, échelon 7 (indice brut 452, indice majoré 396 au 1^{er} janvier 2022) est prévue pour ce poste.

> **De renouveler un poste à temps non complet à 20/35^{ème}** entrant dans le cadre du dispositif contrat PEC pouvant bénéficier d'une aide financière échelonnée entre 30% et 60% en fonction de l'éligibilité du candidat (e) et de son lieu de domicile - à savoir si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou non - à partir du 01 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le budget 2023.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



**Le Président,
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDDEL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTEREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-2 - CREATION DE POSTE - CATEGORIE C - ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Président propose à l'assemblée :

Au vu de la nécessité de pérenniser un poste pour le service déchetterie de la CDC Cœur de Berry, il convient de compléter les effectifs et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De créer un poste d'adjoint technique à temps complet** à compter du 22 mai 2023.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**




**Le Président,
Alain MORNAY**




Publication sur le site internet le 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDDEL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-3 - CREATION DE POSTE - CATEGORIE B - TECHNICIEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Président expose à l'assemblée la situation suivante:

Un agent de la CDC occupe actuellement un poste de chargé de maintenance du patrimoine de la CDC. Il est actuellement positionné sur un grade de rédacteur (catégorie B) après l'obtention de ce concours soit en filière administrative de la fonction publique territoriale. Or, ses missions correspondent davantage à la filière technique qu'à la filière administrative. Il est donc proposé, avec l'accord de l'agent, de l'intégrer en filière technique sur un grade de Technicien (catégorie B).

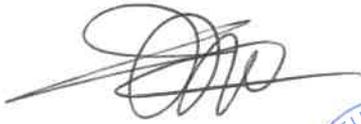
Pour cela, il convient de créer un poste de Technicien à temps complet à compter du 01 mai 2023 puis, par la suite, supprimer le poste de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De créer un poste de Technicien à temps complet** à compter du 01 mai 2023.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



**Le Président,
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 10/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDÉL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-4 - DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUINCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, et L103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quincy approuvé le 18 novembre 2005,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Coeur de Berry en date du 20 octobre 2022 engageant une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Quincy en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la concertation,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 30 décembre 2022 au 19 janvier 2023 :

- À la mairie de Quincy ;
- Au siège de la communauté de communes ;
- Sur le site internet de la communauté de communes.

M. le Président a présenté le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quincy.

Considérant le bilan de cette concertation présenté par M. le Président, et l'absence d'observation du public aussi sur les registres papiers mis à disposition, que par mail ou par courrier ;

Considérant que la concertation a été menée durant une durée de 21 jours, suffisantes et proportionnée à l'ampleur des modifications à apporter au PLU de Quincy ;

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Considérant que personne ne s'est présenté en mairie de Quincy ni au siège de la communauté de communes pour consulter les documents ;

Considérant qu'aucune orientation n'a été formulée par le public ;

Considérant qu'en l'absence d'observation du public aucune réponse ne doit être apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De tirer et d'approuver** le bilan de la concertation tel que présenté par M. le Président.
- **De rendre public** le bilan de la concertation et de le joindre au dossier d'enquête publique.
- **De publier** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'autoriser** M. le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- **De tirer et d'approuver** le bilan de la concertation tel que présenté par M. le Président.
- **De rendre public** le bilan de la concertation et de le joindre au dossier d'enquête publique.
- **De publier** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'autoriser** M. le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Chantal CREPAT



Publication sur le site internet le 10/03/2023

Le Président,
Alain MORNAY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDÉL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE PUBLIC BACS JAUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché concernant la fourniture et la distribution de bacs jaunes « Recyclables Secs » dans le cadre d'un MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée).

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché public** concernant la fourniture et la distribution de bacs jaunes « Recyclables Secs » dans le cadre d'un MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée).

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



**Le Président,
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 10/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDÉL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTEREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-6 - TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES A COMPTER DE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le budget primitif Ordures Ménagères 2023 s'équilibre de manière très ajustée en recettes et dépenses. Il est nécessaire d'anticiper un besoin supplémentaire de financement pour la bonne gestion à venir de la compétence déchets divers. La Commission ordures ménagères du 22 février 2023 a travaillé sur l'opportunité d'augmenter les tarifs de la redevance ordures ménagères en 2023. Il est donc proposé au conseil communautaire d'augmenter de 9% ou de 11%.

Augmentation de 9%	Tarifs 2022	Tarif à partir de 2023	Delta %	Delta €
Foyer 1 personnes	153 €	167 €	+ 9%	+14 €
Foyer 2-3 personnes	233 €	254 €	+ 9%	+21 €
Foyer 4 personnes et +	306 €	333,50 €	+ 9%	+ 27,50 €
Résidence secondaire	153 €	167 €	+ 9%	+14 €
Professionnels	153 €	167 €	+ 9%	+14 €
Gîtes	153 €	167 €	+ 9%	+14 €
Restaurant	306 €	333,50 €	+ 9%	+ 27,50€
Maison de retraite	1525 €	1662 €	+ 9%	+ 137€
Garde alternée 1p /2-3p	193 €	210,50 €	+ 9%	+ 17,50 €
Garde alternée 2-3 p/ 4p	269,50 €	294 €	+ 9%	+24,50 €

Augmentation de 11%	Tarifs 2022	Tarif à partir de 2023	Delta %	Delta €
Foyer 1 personnes	153 €	170 €	+ 11%	+17 €
Foyer 2-3 personnes	233 €	258,50 €	+ 11%	+25,50€
Foyer 4 personnes et +	306 €	339,50 €	+ 11%	+ 33,50 €
Résidence secondaire	153 €	170 €	+ 11%	+ 17 €
Professionnels	153 €	170 €	+ 11%	+17 €
Gîtes	153 €	170 €	+ 11%	+17 €
Restaurant	306 €	339,50 €	+ 11%	+ 33,50 €
Maison de retraite	1525 €	1692,50 €	+ 11%	+167,50 €
Garde alternée 1p /2-3p	193 €	214 €	+ 11%	+ 21 €
Garde alternée 2-3 p/ 4p	269,50 €	299 €	+ 11%	+ 29,50 €

Pour la garde alternée des enfants, la redevance est calculée comme suit :

6 mois au tarif du nombre de personnes au foyer incluant le ou les enfants, et 6 mois sans compter les enfants du foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

> **D'augmenter les tarifs de la REOM de 11% par rapport aux tarifs 2022 à compter de 2023.**

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**




**Le Président,
Alain MORNAY**




Publication sur le site internet le 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDDEL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-7 - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE MASSAY (18120)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose de céder les parcelles cadastrées section YB n°269 (311 m2), section YB n°271 (79 m2), section YB n°273 (858 m2) à la commune de Massay (18120) pour un prix global de 1 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De céder** les parcelles cadastrées section YB n°269 (311 m2), section YB n°271 (79 m2), section YB n°273 (858 m2) à la commune de Massay (18120) pour un prix global de 1 euro.

Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Publication sur le site internet le

10/03/2023



Le Président,
Alain MORNAY



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDÉL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-8 - CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DU CHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose de céder les parcelles cadastrées section YB n°245 (131m2), section YB n°248 (48 m2), section YB n°250 (20 m2), section YB n°252 (15 m2), section YB n°254 (13 m2), section YB n°275 (320 m2), section YB n°279 (333 m2), section YB n°282 (101m2) au Département du Cher pour un prix global de 1 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De céder** les parcelles cadastrées section YB n°245 (131m2), section YB n°248 (48 m2), section YB n°250 (20 m2), section YB n°252 (15 m2), section YB n°254 (13 m2), section YB n°275 (320 m2), section YB n°279 (333 m2), section YB n°282 (101m2) au Département du Cher pour un prix global de 1 euro.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



Publication sur le site internet le

10/03/2023



**Le Président,
Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Étaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDÉL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTÉREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-9 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président résume les demandes de fonds de concours transmises par les communes pour l'année 2023. Ces demandes sont inscrites au budget 2023.

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSÉ
Méreau	Travaux de réhabilitation de la longère.	122 623.56	40%	49 049
TOTAL				49 049.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **De voter** les fonds de concours présentés ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**

**Le Président,
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDÉL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTEREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-10 - SUBVENTIONS DEMANDEES PAR LES ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente les subventions demandées par les associations.

	Accordée en 2022	Demandée en 2023	Objectif
Initiative Cher	3 500 €	2 730 €	Soutien au développement économique.
Dev'up	500 €	500 €	Accéder aux services complémentaires destinés aux EPCI tels que publication et promotion des biens immobiliers et touristiques sur Setting'up, accès au pré-diagnostic Tourisme, accès aux outils réseaux, organisation d'évènements et ingénierie pour des projets spécifiques.
Mission locale jeunes du pays de Vierzon	10 061 € (1.5 euros par habitant)	10 061 €	Participation au fonctionnement de la mission locale au titre de l'exercice 2023.

Jeunes Agriculteurs du Cher		500 €	Organisation des « Rurales Folies » - Canton de Lury-sur-Arnon /Vierzon/Graçay.
--	--	-------	---

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **D'attribuer les subventions demandées** par les associations présentées ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



**Le Président,
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDÉL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTÉREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-11 - EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – MARCHE ATELIERS RELAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif aux Ateliers Relais situés à Méreau, il est proposé d'exonérer les entreprises de pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **D'exonérer les entreprises de pénalités de retard** dans le cadre du marché relatif aux Ateliers Relais situés à Méreau.

Le secrétaire de séance,
Chantal **CREPAT**



Publication sur le site internet le 10/03/2023



Le Président,
Alain **MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 février 2023

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Olivier **HOCHEDDEL**

Absents et excusés : M. Alain **DE GALBERT**
M. Rémy **POINTEREAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS POUR 5 FOYERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La CDC Cœur de Berry conventionne avec la Communauté de communes du Pays d'Issoudun pour la collecte et le traitement des déchets ménagers pour 5 foyers situés à Lazenay domiciliés au *Moulin à papier*, au *bois de la Mouche* et à *la ferme*.

Une augmentation de 8,5 % est appliquée faisant évoluer le coût annuel de la prestation de 704.12 € à 763,97 €.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT**

> **D'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement avec le Pays d'Issoudun pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

**Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT**



Publication sur le site internet le



15/03/2023

**Le Président,
Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de QUINCY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 février 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 2

Date d'affichage :

27 février 2023

Étaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDDEL

Absents et excusés : M. Alain DE GALBERT
M. Rémy POINTEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2023-13 - MODIFICATIONS DES TARIFS VILLA QUINCY A PARTIR DE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président propose les modifications de tarifs suivantes à la Villa Quincy à partir de 2023 :

Augmentation du prix d'achat de la bouteille de Quincy/Reully Tradition par la CDC Cœur de Berry aux viticulteurs.

A la demande des viticulteurs, il est proposé d'augmenter ce prix d'achat de 6€ HT à 6.50€ HT (soit 7.80 € TTC) par bouteille et de mentionner ce nouveau tarif.

Augmentation du prix d'achat de la bouteille de Quincy/Reully Spécial par la CDC Cœur de Berry aux viticulteurs.

A la demande des viticulteurs, il est proposé d'augmenter ce prix d'achat de 7.50€ HT à 8€ HT (soit 9.60 € TTC) par bouteille et de mentionner ce nouveau tarif.

Modification du prix de vente des produits par la boutique Villa Quincy à partir de 2023

Produits	Prix d'achat actuel € TTC	Prix d'achat proposé • € TTC	Prix de vente actuel € TTC	Prix de vente à partir de 2023 € TTC
Vin AOC Quincy/Reuilly Tradition	7,20	7,80	10,00	11,00
Vin AOC Quincy/Reuilly Spécial	9,00	9,60	13,00	14,00
Croquets (Preuilly)	3,16	3,16 (inchangé)	3.35	4.00
Huile de colza aromatisée (Ail des Ours, Curry, Basilic, Ail, Echalote, Pizza et Grillade)	5,00	5,00 (inchangé)	5,50	6,50

Prix d'achat et de vente de nouveaux produits par la boutique Villa Quincy à partir de 2023

Produit	Prix d'achat proposé € TTC	Prix de vente à partir de 2023 € TTC
Bonbons au miel issu d'Allogny	3,69	4.50
Guide du routard	16,00	16,00

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT**

> De valider les modifications de tarifs à la Villa Quincy à partir de 2023 présentées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Chantal CREPAT




Publication sur le site internet le 10/03/2023

Le Président,
Alain MORNAY